

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – VARELA Nicolas – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes MM. NIGUES Davy – GUIGUE Annie – BOUALEM Sofiane

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 19/24 - Acquisition de la parcelle BC 308 appartenant à M. Alexandre BLANC et située au sud-est de la rue du Soleil

Rapporteur : M. JACQUOT

L'assemblée est informée que la Commune a sollicité M. Alexandre BLANC pour acquérir la parcelle BC 308 issue de la parcelle-mère BC 151 et située au sud-est de la rue du Soleil au droit du croisement avec le boulevard de la Libération.

Cette parcelle est aménagée depuis plusieurs décennies et souhaite régulariser la situation.

Par courrier enregistré le 21 décembre 2023 en mairie, M. Alexandre BLANC, propriétaire de la parcelle BC 308 accepte de céder ladite parcelle, d'une superficie de 49 m².

En accord avec le propriétaire, cette acquisition s'effectuera au prix de 1€.

Ainsi,

Vu le courrier enregistré le 21 décembre 2023 en mairie de M. Alexandre BLANC confirmant son accord pour céder à la commune la parcelle BC 308 d'une superficie de 49 m², et actuellement aménagée en trottoir, selon les termes suscités ;

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition auprès de M. Alexandre BLANC ou toute personne morale ou physique s'y substituant, de la parcelle BC 308 d'une superficie totale de 49 m², pour un montant de 1 € hors DMT0 (Droits de Mutations à Titre Onéreux) payable à la signature de l'acte; Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement communal, la Commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11/3/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à l'opération et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer personnellement ou pour des raisons de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office désigné par les parties.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.


Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 22 février 2024.

Christophe LAUFROY
Le Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance



Plan de situation - Parcelle BC 308 issue de BC 151



Parcelle BC 308 à acquérir pour régulariser le trottoir existant 49 m²

